



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 110/2022**

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean MANGION, 3eme Vice-président de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Jean MANGION, 3eme Vice-président, chargé de l'environnement et des mobilités, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Mobilités
- Infrastructures de bornes de recharge électrique
- Prévention des risques (hors inondations), des nuisances et pollutions
- Chenil-fourrière pour animaux errants.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaurenard.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.

Notifié le : 24/02/2022
Signature du Vice-président

Transmis au trésorier le :

Le Président,

Hervé CHERUBINI